

REGLEMENT DU SERVICE DEUX ROUES

"En Route pour l'Emploi" a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Brest.

Les services sont mis en œuvre uniquement lorsqu'aucun **autre moyen de transport** individuel ou collectif ne peut être utilisé.

La durée du service sera limitée dans le temps (2 mois maximum), le but étant que vous trouviez un moyen de transport autonome.

Rôle du référent

Vous avez pu accéder à nos services grâce à l'intervention d'un **référent** qui restera en relation avec notre association pendant toute la durée de la prestation.

Règlement

Pour bénéficier du service de location de scooter vous devez nous présenter un permis de conduire catégorie AM ou B en cours de validité, si vous êtes nés après le 1/01/1988.

Une caution d'un montant de 200 € est demandée lors de la mise à disposition du deux roues. Elle est payable par chèque ou espèces. S'il s'agit d'un chèque, celui-ci n'est pas encaissé, sauf en cas de non-paiement des sommes dues, ou dans les cas cités à l'article 3 du contrat de location.

Le coût de la location est de 18 € par semaine. Ces sommes sont payables à l'avance. Cependant, en cas de problème, un arrangement peut être mis en place **avec l'accord préalable de l'association**.



Contrôle périodique du scooter

Le scooter loué doit être contrôlé **tous les 15 jours par notre atelier**. La date est fixée à l'avance, et notifiée sur la dernière page de votre contrat de location (ou de l'avenant). **Ce contrôle se déroule dans nos ateliers**, entre 9 h et 12 h et entre 14 h et 17 h. Si, en raison des horaires ou de la distance, il vous est impossible de venir à nos ateliers durant ces heures, le contrôle peut être effectué sur votre lieu de

travail, ou tout autre lieu convenu entre nous. Dans ce cas, il vous est demandé de nous contacter au minimum 24 h à l'avance pour fixer un rendez-vous avec le mécanicien.

Pannes

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'effectuer des réparations sur le scooter. En cas de panne, vous devez nous contacter. Un mécanicien se déplacera le plus rapidement possible afin de remettre le scooter en état de marche. Dans le cas de réparations lourdes, nous procéderons à un échange de scooter.

Renouvellement

En principe, vous pouvez bénéficier des services 2 mois maximum, comme précisé en introduction. Si, à la date de fin du contrat de location, vous n'avez pas réussi à mettre en œuvre une solution autonome, vous avez la possibilité de demander une prolongation. Pour cela, vous devez d'abord **exprimer la demande auprès de votre référent**. Celui-ci nous adressera une demande de renouvellement qui sera étudiée par les membres de l'association. En cas d'accord, vous devrez **venir signer un avenant**, afin de prolonger le contrat de location. Les contrôles du véhicule sont effectués à la même fréquence que durant la période initiale de location.

Fin du contrat, restitution du véhicule

La date de fin de contrat est notifiée sur la première et la dernière page du contrat de location (ou de l'avenant). Il s'agit de la date à laquelle s'arrête la location, et à partir de laquelle vous n'êtes plus assuré et plus autorisé à utiliser le scooter. **Vous devez alors nous restituer le véhicule**, ainsi que tous les accessoires prêtés, en venant les déposer à l'association, ou en nous contactant au moins 24 h à l'avance pour fixer un rendez-vous, afin que nous venions les récupérer (dans les cas cités précédemment).

Arrêt de travail / Vacances

L'utilisation du véhicule est exclusivement réservée aux trajets domicile / travail. En cas d'arrêt de travail prolongé ou de vacances, **vous devez nous ramener le scooter loué**, afin qu'on puisse décompter cette période du coût de la location. Vous pourrez venir reprendre possession du véhicule la veille de la reprise du travail.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce règlement, et vous souhaitons bonne route !

